

DÉCISION DU CONSEIL**du 25 février 2010****portant désignation des membres du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

(2010/125/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 255, deuxième alinéa,

vu l'initiative du président de la Cour de justice du 26 janvier 2010,

considérant ce qui suit:

- (1) Un comité est institué, en vertu de l'article 255, premier alinéa, du traité, afin de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal, avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations (ci-après «le comité»).
- (2) Le comité est composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen.
- (3) Il convient de prendre en compte une composition équilibrée du comité, notamment en ce qui concerne sa base géographique et pour ce qui est de la représentation des systèmes juridiques des États membres.
- (4) Il convient, donc, de procéder à la désignation des membres du comité, ainsi que de son président,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Pour une période de quatre années à compter du 1^{er} mars 2010, sont désignés membres du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne:

M. Jean-Marc SAUVÉ, président

M. Peter JANN

Lord MANCE

M. Torben MELCHIOR

M. Péter PACZOLAY

M^{me} Ana PALACIO VALLELERSUNDIM^{me} Virpi TIILI*Article 2*La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2010.*Article 3*La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 février 2010.

*Par le Conseil**Le président*

A. PÉREZ RUBALCABA